



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 22/04/2026

Délibération n°2026-04-54 BUDGET GENERAL - VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES AU TITRE DE L'EXERCICE 2026

- Nombre de conseillers en exercice : 16
- Présents à la séance : 13
- Pouvoirs : 1
- Suffrages : 14
- Convocation du : 15/04/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux du mois d'avril à quinze heures, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Maryse ETZOL, Présidente de la CCMG.

	Présent	Excusé	Absent		Présent	Excusé	Absent
Mme Maryse ETZOL	x			M. José ENCELADE	x		
Mme Maguy FUMONT-SAMSON	x			M. Jean-Claude MAES			x
Mme Betty BESRY	x			M. François NAVIS		x	
Mme Francette JACQUES	x			Mme Francelise SOUSSEING	x		
M. Francky RODOMOND	x			M. Jacques MALADIN			x
Mme Kénia MALADIN-NEBOT	x			Mme Liliane PASSE-COUTRIN	x		
M. Joël TOTO	x			Mme Marie-Ange ELIACIN	x		
M. Édouard MONDUC	x			M. Yohan SELBONNE	x		

Secrétaire de séance : Mme Marie-Ange ELIACIN

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Vu les articles 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts ;

Considérant la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire lors de la séance du 5 mars 2026,

Madame la Présidente expose :

Les dépenses et les recettes relatives à l'enlèvement des ordures ménagères font partie intégrante du Budget Général, au sein duquel elles s'équilibrent.

Ainsi, à la suite du Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu lors du Conseil Communautaire du 5 mars 2026, il est proposé de maintenir le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'exercice 2026 à l'identique de l'exercice précédent.

Le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'exercice 2026 serait donc le suivant :

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	2025	2026
Taux	14,00%	14,00%
Bases	14 878 479	15 357 768

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à 13 voix pour et 1 abstention (Monsieur Yohann SELBONNE),

DECIDE

- **D'APPROUVER** le taux suivant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'exercice 2026 :

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	2025	2026
Taux	14,00%	14,00%
Bases	14 878 479	15 357 768

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Dr Maryse ETZOL

Présidente de la CCMG



Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission en sous-Préfecture le : 04 MAI 2026
- L'affichage le :

04 MAI 2026

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, formé devant le tribunal administratif de Guadeloupe ou via le site internet www.telerecours.fr